

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marché public de services

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES « ENTRETIEN MENAGER DE BATIMENTS COMMUNAUX-LOT 1 : GROUPES SCOLAIRES » - (2022-012L1)

N° 64140 CP 2022-046

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin confié à des prestataires extérieurs d'entretien ménagers de bâtiments communaux, notamment au sein de groupes scolaires,

Considérant que l'entreprise APR est titulaire du contrat référence 2022-012L1 relatif à ces prestations, contrat d'un montant de 111 691.09 € Hors Taxes

Considérant que lors de l'exécution des prestations, certains besoins sont apparus comme nécessaires à savoir l'entretien des préaux des écoles

Considérant que pour répondre à cette nécessité, les prestations complémentaires doivent faire l'objet d'un avenant correspondant à une plus-value de 1 895,00 € H.T, soit 1.7% du montant du contrat initial,

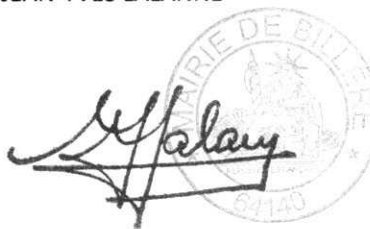
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise APR d'un montant hors taxes de 1895,00 €, soit 2 274 € TTC au contrat référencé 2022-012L1 « ENTRETIEN MENAGER DE BATIMENTS COMMUNAUX-LOT 1 : GROUPES SCOLAIRES »

ARTICLE 2 Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 19/10/2022

Le Maire
JEAN-YVES LALANNE



AMPLIATION :
Préfecture
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau